



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeux en ligne

Question écrite n° 83923

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'impact sur les associations de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Elle aimerait savoir dans quelle mesure cette loi modifie les règles relatives à l'organisation des lotos associatifs, notamment s'agissant de leur publicité sur les réseaux de communications électroniques.

Texte de la réponse

Le champ d'application de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne porte exclusivement sur les jeux du poker, du pari mutuel, du pari hippique et du pari à côte. Cette loi ne modifie donc pas les dispositions existantes relatives à l'organisation des lotos associatifs qui restent régis par la loi du 21 mai 1836.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83923

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7786

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10391